



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

PAP

Question écrite n° 37371

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur un problème qui se pose à l'occasion des opérations de remboursement anticipé de prêt d'accèsion à la propriété (PAP) effectuées par les accédants dans le cadre des contrats de vente à terme signés avec certains organismes HLM. En effet, ceux-ci réclament deux types d'indemnité : une indemnité de libération et des frais de liquidation de dossier, en se référant aux articles 5-1 et 5-2 de l'arrêté du 13 novembre 1974 ; une indemnité de remboursement anticipé de 1 p 100 du capital, en se référant à l'arrêté du 7 septembre 1987. Les accédants concernés sont incontestablement pénalisés. Il lui demande si les dispositions de ces deux textes sont cumulatives. Il souhaiterait également savoir si l'arrêté du 13 novembre 1974 ne s'applique pas uniquement aux contrats en cours passés sous l'empire de l'ancien régime de financement HLM antérieur à la réforme du logement.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37371

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 860